

DÉCISION DU MAIRE

N° : **23D232**

SERVICE CULTURE

DOMAINE : 8.9 Culture

Objet : Convention de location - Eglise Saint-Laurent Imbert - Concert « AVE MARIA TOUR » le 15 décembre 2023.

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de convention de location ci-annexé établi entre Monsieur le curé des paroisses de Marignane et Saint-Victoret et la commune de Marignane,

Considérant que la prestation nécessite le prêt de l'église Saint-Laurent Imbert et s'inscrit pleinement dans la programmation des fêtes de Noël,

DÉCIDE :

D'autoriser la signature de la convention de location de l'église Saint-Laurent Imbert de Marignane par le curé des paroisses de Marignane et de Saint-Victoret au profit de la commune pour l'organisation du concert « Ave Maria Tour » 15 décembre 2023.

De dire que la Ville versera une indemnité d'occupation de 200 € à Monsieur le curé des paroisses de Marignane et de Saint-Victoret et établira un chèque de caution de 152,45 €.

Que la dépense est inscrite au budget 2023, nature 6042, service 2290.

Fait à Marignane, le **14 DEC. 2023**

Le Maire,
Éric LE DISSÈS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.